



## **Programme de formation**

### **CAEP MNS - Formation quinquennale du titre de Maître-Nageur Sauveteur**

#### 1/ Publics visés par la formation

Cette formation s'adresse aux titulaires du titre de MNS

Prérequis :

Certificat médical (modèle vierge fourni)

Formation Continue de secourisme à jour

#### 2/ Objectifs de la formation

A l'issue de la formation individualisée le stagiaire sera capable :

- d'assurer l'opérationnalité sécuritaire des baignades.
- d'être à jour des connaissances règlementaires de son métier.
- de maîtriser les procédures et gestes de secours.

Positionnement :

Une partie individualisée pourra être déterminée en fonction de l'appréciation des formateurs. Cela consistera soit en un approfondissement du programme, soit en une mise à niveau partielle pour tout ou partie du groupe des stagiaires. Les contenus d'individualisation sont spécifiques à l'organisme de formation.

#### 3/ Contenus de la formation

Les procédures de secours

L'évolution de l'environnement professionnel

Entraînements aquatiques et évaluation finale



#### 4/ Durée de la formation et modalités d'organisation

**Durée de la formation totale : 21 heures sur 3 jours.**

La formation se déroule entièrement en présentiel.

#### 5/ Moyens et méthodes pédagogiques

Moyens mis en œuvre :

Supports papiers et numériques.

Méthodes pédagogiques :

- Démonstration en temps réel
- Démonstration commentée justifiée
- Étude de cas
- Méthodes interrogatives
- Exposé interactif
- Mise en situation

Moyen de suivi de l'exécution de l'action de formation : quotidiennement et pour chaque demi-journée, le stagiaire remplit une feuille d'émargement afin d'attester de leur présence. Mise en situation et questionnaire en plénière.

#### 6/ Évaluation de la formation / Sanction de la formation

Sanction de la formation :

Épreuves validées et contrôlées par la DRAJES

Attestation délivrée par la DRAJES

L'évaluation se fait conformément à l'Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur :

Les épreuves sont évaluées individuellement.



Épreuve 1 : Réaliser un déplacement en simulation de recherche de victime en piscine. Le candidat est à disposition des évaluateurs derrière le plot de départ : Au signal des évaluateurs, le candidat réalise une épreuve en nage ventrale effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres, avec palmes. L'épreuve est réalisée en maillot de bain. Le port de lunettes de piscine et le bonnet sont autorisés.

Épreuve 2 : Réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade. Ce parcours est suivi d'un entretien.

L'épreuve est réalisée en short et tee-shirt. a) Après avoir déclenché les modalités d'alerte et d'alarme du lieu de baignade, le candidat effectue une plongée dite «en canard» suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg lorsqu'il est situé à une profondeur d'un mètre. b) Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher au bout de 5 secondes. Puis le candidat se dirige, en maintenant un contact visuel, vers une victime en surface qui simule une situation de détresse. La victime est située à une distance comprise entre 15 et 20 mètres. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres. La victime est un poids mort qui subit l'épreuve. Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime, seul ou à deux, sans matériel. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales. c) Le parcours est suivi d'un entretien avec les évaluateurs. Après avoir expliqué succinctement aux évaluateurs sa démarche, le candidat s'entretient avec les évaluateurs sur une durée maximale de 5 minutes. Cet entretien porte sur l'intervention susnommée et sur un ou plusieurs des thèmes suivants : – la prévention afin d'éviter cet accident de noyade ; – la procédure d'intervention à mettre en place sur cet accident de noyade ; – la prise en compte du POSS et son importance dans la stratégie sécuritaire du lieu de baignade. Les fiches d'évaluations des épreuves 1 et 2 doivent être mises à disposition du président du jury.

## 7/ Modalités d'accessibilité

Adaptation et mise en place de compensation en fonction du type de handicap (à faire valider en amont par la DRAJES)

Contact Référent Handicap : Alexandre MARION - 06 30 77 33 76 – [contact@fmmns-occitanie.com](mailto:contact@fmmns-occitanie.com)

Délai d'accès : 15 jours

## 8/ Prix

Voir devis.



Organisme non assujetti à la TVA, article 293 B du CGI.

9/ Qualité et indicateurs de résultats (année 2023)

Taux de satisfaction des apprenants : 100 %

Nombre d'apprenants : 160

Taux de réussite : 100 %

10/ Nomenclature du diplôme

Niveau de diplôme visé par la certification : sans niveau spécifique.